

ARRETE n° 2026-1263

Le maire de la ville de Bressuire

VU Le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU Le Code de la voirie Routière,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

VU La demande en date du 27 avril 2026 par laquelle la société Branly Lacaze, 10 rue Jacqueline Auriol 79300 BRESSUIRE, demande l'alignement sur l'allée Lucie Aubrac à Bressuire au droit de la propriété de M. et Mme Joël et Marie SOURISSEAU cadastrée section A0 n° 75

ARRETE

Article 1

L'alignement sur l'allée Lucie Aubrac à Bressuire au droit de la propriété de M. et Mme Joël et Marie SOURISSEAU cadastrée section A0 n° 75 est défini par la limite des points B et C sur le plan joint;

Article 2

Le présent arrêté sera notifié aux riverains concernés.

Article 3

Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un retour contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois de sa date de notification ou de publication.

**Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint en charge de la Voirie des Espaces Publics
et des Espaces Verts**



Mis en ligne le - 5 MAI 2026